



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : M. D. CAGET

Tél. : 02.37.27.70.90

Fax : 02.37.27.72.57

Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 16-02/01

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPECIALISEE DITE
« DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le Code Rural ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8,9 et 20 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu la proposition de modifications de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de de la Protection des Populations ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE

ARTICLE 1 : La formation dite « de la faune sauvage captive » est présidée par la Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1° Collège des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant,

2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Xavier ROUX, Conseiller Départemental	M. Claude TEROUINARD,, Conseiller Départemental
M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny-le-Chartif	M. William BELHOMME, Maire de Gasville-Oisème
M. Charles BONISSOL, Maire de Saint-Maurice-Saint-Germain	Mme Elisabeth BEAUDOUX, Maire de La Ferté-Villeneuil

3° Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et de scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Didier DUFOSSÉ, ONCFS	M. Anthony MARCHOUX, ONCFS
M. Jean-Luc BUISSON, Association Eure-et-Loir Nature	Mme Anna DAVID, Association Eure-et-Loir Nature
M. Bagher MOHAMMADIOUN,, Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature en Eure-et-Loir	Mme Georgianna C. MOHAMMADIOUN, Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature en Eure-et-Loir

4° Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèce non domestiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy GUILLON, responsable d'un centre de soin et d'aide aux reptiles	
M. Philippe BINET, éleveur	
M. Philippe BEGAULT, Jardinerie du Bois-Paris	

ARTICLE 2 : La formation dite « de la faune sauvage captive » est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur la faune sauvage captive.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la formation dite « de la faune sauvage captive » est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015047-0005 du 16 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la C.D.N.P.S. et sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 15 FEV. 2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Carole PUIG CHEVRIER

